

PARLEMENT
DE LA
COMMUNAUTÉ FRANÇAISE

SESSION 2025-2026

15 SEPTEMBRE 2025

PROPOSITION DE DÉCRET¹

VISANT À GELER TEMPORAIREMENT LES NORMES DE MAINTIEN DANS
L'ENSEIGNEMENT MATERNEL

RAPPORT DE COMMISSION

PRÉSENTÉ AU NOM DE LA COMMISSION DE L'ÉDUCATION, DE L'ENSEIGNEMENT
POUR ADULTES, DE LA PROMOTION DE BRUXELLES ET DE LA RECHERCHE
SCIENTIFIQUE

PAR MME BÉNÉDICTE LINARD

¹ Voir doc. 150 (2024-2025) n°1.

TABLE DES MATIÈRES

1	Exposé introductif de Mme De Rodder, co-auteure de la proposition	3
2	Discussion générale	5
3	Discussion et vote par article.....	13
4	Vote sur l'ensemble et confiance.....	13

Mesdames et Messieurs,

Votre commission de l'Education, de l'Enseignement pour Adultes, de la Promotion de Bruxelles et de la Recherche scientifique a examiné, au cours de sa réunion du 15 septembre 2025, la proposition de décret visant à geler temporairement les normes de maintien dans l'enseignement maternel, déposée par Mme De Rodder Dorothee, M. Kaynak Ersel, Mme Hanus Mélissa, Mme Dejardin Valérie, Mme Lambelin Anne, M. Fontaine Eddy, M. Dönmez Ibrahim et M. Casier Martin (doc. 150 (2024-2025) n° 1).²

1 Exposé introductif de Mme De Rodder, co-auteure de la proposition

En sa qualité de co-auteure, **Mme De Rodder** tient à rappeler, en introduction, que les normes en matière d'ouverture et de maintien des classes maternelles relèvent toujours d'une législation fédérale remontant à 1984, bien que la compétence soit désormais transférée à la Fédération Wallonie-Bruxelles. Elle précise que ces critères s'inscrivaient dans un contexte démographique tout autre, marqué par une croissance significative de la population.

L'intervenante observe ensuite qu'un recul de la natalité, particulièrement en Wallonie, entraîne une diminution du nombre d'enfants susceptibles d'être scolarisés. Cette évolution démographique se traduit par une pression croissante sur les écoles maternelles, notamment en milieu rural, où certaines classes sont menacées de fermeture dès lors que le seuil minimal d'élèves requis n'est pas atteint. Elle souligne que cette situation est aggravée par le fait que le respect de ce seuil est évalué à l'échéance unique du 30 septembre, sans prise en compte des inscriptions intervenant en cours d'année. L'oratrice regrette que cette rigidité réglementaire aboutisse parfois à des décisions de fermeture qu'elle qualifie de déraisonnables,

² Ont participé aux travaux de la commission :

- Mme Cortisse, M. Janssen, M. Palermo, M. Soupart, Mme Warzée-Caverenne (Présidente)
- Mme De Rodder, M. Dönmez, M. Kaynak,
- M. Deneef, M. Jacob, Mme Vandorpe
- M. Bauwens
- Mme Linard

Ont assisté aux travaux de la commission :

- M. Casier : membre du Parlement
- Mme Glatigny, première vice-présidente et ministre de l'Education et de l'Enseignement pour Adultes
- M. Bosson, chef de cabinet de Mme la ministre Glatigny
- M. Heymans, chef de cabinet de Mme la ministre Glatigny
- M. Kerckhofs, secrétaire politique du groupe PTB
- Mme Meulder, collaboratrice du groupe MR
- Mme Menier, collaboratrice du groupe Les Engagés
- Mme Mondo, collaboratrice du groupe PS
- M. Debroux, collaborateur du groupe ECOLO

motivées par l'absence d'un nombre très limité d'élèves. En pratique, si des dérogations étaient régulièrement accordées pour maintenir certaines classes ouvertes, une réflexion structurelle n'a jamais été engagée.

Par ailleurs, Mme De Rodder évoque le phénomène d'étalement urbain observé depuis plusieurs décennies en Wallonie, caractérisé par l'émergence de zones périphériques dispersées où les populations se sont progressivement éloignées des centres urbains. Cette répartition plus diffuse des habitants impose, selon elle, un effort accru de décentralisation des services publics.

Elle estime ainsi que cette double dynamique — dénatalité et étalement urbain — rendait impératif un examen transpartisan des critères d'ouverture des classes maternelles, qu'elle juge manifestement obsolètes à l'aune des réalités scolaires de 2025.

L'objet de la présente proposition de décret consiste à instaurer un moratoire d'un an sur les fermetures d'écoles maternelles au sein de la Fédération Wallonie-Bruxelles pour l'année scolaire 2025-2026. Ce gel temporaire permettrait, selon l'oratrice, d'ouvrir une période de concertation en vue de déterminer de nouveaux critères d'ouverture et de maintien adaptés aux réalités actuelles, conciliant la baisse de la natalité avec le besoin de garantir l'accès aux services publics décentralisés des cœurs de villes.

L'intervenante insiste enfin sur la nécessité d'écarter toute logique de concurrence entre les réseaux, qu'elle estime contre-productive dans un contexte où il convient précisément de concentrer les forces et moyens à la faveur d'un ancrage scolaire territorial fort.

Elle conclut en développant les nombreux bénéfices liés à la présence d'écoles maternelles et primaires dans les villages : dynamisation des commerces de proximité, valorisation des infrastructures scolaires à des fins de cohésion sociale (accueillant des activités culturelles, sportives, festives, associatives, ...), réduction de l'empreinte carbone liée aux déplacements, scolarité plus sereine dans un environnement apaisé et enfin, maintien d'un service public de proximité gratuit et accessible à tous les citoyens.

À ses yeux, tous ces éléments plaident en faveur d'une nécessaire réflexion qui permette de pérenniser les écoles de village qui enrichissent socialement et économiquement un territoire décentralisé des lieux de décision. A cette fin, une révision des critères d'ouverture des classes maternelles, telle que proposée dans le décret, est nécessaire.

Pour terminer, et après avoir démontré l'importance de l'enjeu et de la réflexion autour de ce modèle de proximité éducative, la députée socialiste atteste que sa proposition est neutre budgétairement.

2 Discussion générale

Au nom du groupe MR, Mme Cortisse indique tout d'abord que le texte déposé par ses collègues socialistes traite d'une problématique à laquelle chacun a déjà été sensibilisé par des retours de terrain.

Alors que la diminution de la population scolaire dans l'enseignement fondamental a débuté dès l'année scolaire 2018-2019, elle constate qu'aucun dispositif n'a été mis en place durant la précédente législature pour adapter ou clarifier les dispositions de l'arrêté royal du 2 août 1984 fixant les normes de programmation, de rationalisation et de maintien des écoles fondamentales et ce, alors même que les écoles sont confrontées à une évolution démographique marquée par la dénatalité.

Dans le contexte budgétaire actuel, elle considère que l'heure n'est plus aux moratoires ponctuels ni aux dérogations contraires au droit justifiées par une urgence qui, selon elle, aurait pu — et dû — être anticipée. À ce titre, elle précise que le groupe MR ne peut soutenir la proposition visant à geler temporairement les normes de maintien applicables aux écoles maternelles.

La députée rappelle également que les normes actuelles de programmation et de rationalisation tiennent compte de la densité de population des communes et de l'isolement éventuel des établissements. Elle estime que ces normes demeurent très favorables. Ainsi, dans les communes à faible densité — définies comme celles comptant moins de 75 habitants au km² — les seuils de rationalisation se situent entre 20 et 24 élèves pour les écoles fondamentales, selon leur degré d'isolement. Elles sont fixées à 25 élèves pour les normes de programmations dans les mêmes communes rurales et à faible densité de population pour la première année de création d'une école fondamentale. Elles sont encore plus avantageuses pour une implantation ou une école maternelle ou primaire : une école isolée dans une commune rurale doit compter 12 élèves pour le niveau maternel ou primaire et 20 élèves pour une école fondamentale – 8 élèves dans le niveau maternel et 12 élèves dans le niveau primaire.

Elle relève en outre que la législation prévoit déjà plusieurs mécanismes destinés à amortir les fermetures éventuelles. Elle cite notamment le système de sursis : lorsque les normes de rationalisation sont atteintes à 80 %, l'établissement bénéficie d'un maintien pendant deux ans. De plus, dans les communes de faible densité, les écoles ou implantations peuvent être maintenues sans restriction dans le temps si elles atteignent 80% des normes de rationalisation, si les élèves inscrits ne trouvent pas d'école ou d'implantation du même réseau plus proche de leur domicile.

Elle insiste également sur les possibilités, prévues par la législation actuelle, de restructurations, de fusions ou de transferts, qui permettent de maintenir des établissements en deçà des normes réglementaires. Bien que peu utilisés, ces

mécanismes constituent à ses yeux des dérogations légales visant précisément à éviter des fermetures brutales, dans le respect des équipes éducatives et des intérêts des élèves.

Elle estime que, trop souvent par le passé, il a été choisi de contourner les règles au lieu de les appliquer, à travers des dispositifs semblables à celui qui est proposé ici. À ses yeux, cette méthode vide les normes de leur substance, alimente une illusion de continuité sans réforme et contribue au déficit abyssal de la Fédération Wallonie-Bruxelles.

Avec la majorité MR–Les Engagés, il a été convenu dès le début de la législature de mettre fin aux emplâtres sur des jambes de bois, aux solutions exceptionnelles et aux moratoires qui reportent les problèmes. Le groupe MR défend une approche de responsabilité, axée sur des réformes pérennes et rationnelles, conçues pour garantir l’assainissement budgétaire de la Fédération et préserver ses missions fondamentales au bénéfice des générations futures.

C’est d’ailleurs dans cet esprit que le cabinet de la ministre Glatigny collabore avec l’administration pour définir des mesures adaptées aux perspectives démographiques de la Fédération Wallonie-Bruxelles, ainsi qu’au monitoring des créations de places dans les zones de tension démographique. Elle rappelle qu’une baisse minimale de 32.500 élèves est attendue dans l’enseignement fondamental à l’horizon 2028-2029.

Elle souligne que cette évolution, ignorée précédemment, impose aujourd’hui une réponse collective et déterminée. C’est pourquoi, au nom de la majorité, elle suggère de mettre ce texte à l’arrière, d’inviter les parlementaires à se réunir de manière informelle afin d’analyser les réalités locales et envisager les pistes de solution offertes par la législation actuelle et ce, dans le respect du cadre budgétaire strict de la Fédération.

Quant au budget de la proposition qui serait « neutre », la députée fait le parallèle avec le rejet d’une autre proposition de décret socialiste, examinée au printemps 2025, visant à renforcer les périodes dédiées à l’accompagnement personnalisé dans l’enseignement fondamental ordinaire (Doc 101 (2024-2025) n°1) où il était déploré que la dénatalité avait des impacts négatifs sur les ETP et où il a été constaté que le coût de la mesure dérogatoire sollicitée n’était pas anodin mais de 92 millions d’euros.

Elle soumet cette proposition à ses collègues, dans un esprit de responsabilité partagée et de collaboration parlementaire constructive.

Au nom du groupe Les Engagés, **Mme Vandorpe** remercie les auteurs pour leur proposition et se dit sensible aux arguments avancés par Mme De Rodder, tant l’ancrage local que la proximité éducative sont essentiels.

Au-delà de la pertinence évidente de ces arguments, elle s'inquiète néanmoins quant aux chiffres projetés par rapport à la potentielle remontée de natalité. Avant de pouvoir avancer sur ce dossier, elle réclame un cadastre comportant tant le nombre d'élèves et de professeurs concernés qu'un état des lieux géographique permettant une réflexion globale entre les réseaux.

La députée considère qu'il est indispensable d'engager une réflexion de fond sur la question des normes scolaires. C'est ainsi qu'elle suggère de constituer un groupe de travail ou d'organiser des rencontres informelles visant à permettre des échanges concrets autour de pistes de solutions innovantes pour l'avenir.

Certes, le texte intègre également une dimension de gel des fermetures destiné à régler le problème immédiat, mais elle insiste sur le fait que le recul démographique multiplie inévitablement le risque de fermetures. Elle affirme ne pas être favorable à des dérogations à répétition.

Elle regrette que ce texte, qui mériterait un travail approfondi sur la base de statistiques solides, se retrouve examiné dans l'urgence à la suite d'alertes locales précises, dont elle comprend néanmoins la légitimité. Elle rappelle à ce propos que, sous la législature précédente, et particulièrement dans sa dernière phase, la ministre Désir a octroyé plusieurs dérogations, ce qui a contribué à reporter les difficultés au lieu de les traiter.

Son regret principal est que le parlement soit désormais placé dans l'urgence de voter un gel pour l'année en cours, alors que la réflexion aurait dû être entamée depuis plusieurs années. C'est pourquoi elle se dit favorable à ce que le texte soit reporté, afin de permettre un travail collectif et concerté en vue d'élaborer des solutions innovantes.

Elle insiste sur l'importance de mettre en place un véritable soutien et un accompagnement des écoles pour les encourager à engager des fusions lorsqu'elles ont du sens. De telles démarches, selon elle, offrent des gains organisationnels et budgétaires, sans nécessairement entraîner de fermetures.

Elle relève en outre un point de scepticisme face à l'affirmation selon laquelle le texte serait neutre financièrement. Si cela peut s'entendre en ce qui concerne la création d'un groupe de travail, il n'en va pas de même pour la mesure de gel, dont le coût reste inconnu en l'absence de données précises sur le nombre d'écoles concernées.

L'oratrice admet soutenir les situations locales mises en avant, notamment parce qu'elles concernent sa région, mais elle déplore l'absence de vision globale et d'évaluation chiffrée de l'impact budgétaire. Elle souligne que ce dossier mérite une vigilance plus soutenue, vigilance qui n'est pas venue lors de la précédente législature ni de la majorité ni de l'opposition.

En conclusion, Mme Vandorpe réaffirme qu'elle se trouve en difficulté face au volet du texte relatif au gel pour l'année en cours, faute de données suffisantes permettant d'en mesurer l'incidence budgétaire. Elle plaide donc pour que le texte soit remis à l'arrière, afin de permettre un travail commun et aboutir à une solution pérenne, évitant de recourir à des dérogations inévitables entre écoles selon leur capacité à mobiliser quelques élèves supplémentaires.

M. Bauwens exprime le soutien du groupe PTB quant à la proposition faite par le groupe socialiste dans la mesure où elle met en évidence l'importance pour les élèves de pouvoir fréquenter une école proche de leur domicile, un établissement où ils retrouvent leurs amis, leurs voisins dans un environnement familial. Il rappelle que certaines écoles se trouvent menacées en raison de la dénatalité, comme l'illustrent les exemples relayés dans la presse ou évoqués par plusieurs collègues. Il précise que cette situation ne concerne pas uniquement les zones rurales : deux écoles de La Louvière, par exemple, sont également menacées de fermeture. À ses yeux, il s'agit donc d'une problématique qui touche l'ensemble du territoire de la Fédération.

L'intervenant se dit néanmoins gêné par certains termes employés par les partis de la majorité, tels que « abus » ou « dérogations à répétition », qui donnent l'impression que les familles choisissent délibérément le chemin de l'abus. Selon lui, l'enjeu est, avant tout, de garantir à chaque enfant le droit fondamental de fréquenter son école. Il souligne que, dans certains cas, une différence d'un seul élève suffit à entraîner la fermeture d'une classe ou d'un établissement, ce qui lui paraît problématique, tant sur le plan humain que pédagogique.

En termes d'efficacité et de bonne gestion des ressources à moyen terme, il tient à ajouter que, si la natalité devait repartir à la hausse dans les prochaines années, des écoles fermées aujourd'hui risquent de devoir rouvrir dans un avenir proche. Pour lui, il est donc judicieux de temporiser en acceptant le gel pour cette année-ci, et ensuite de prendre le temps pour discuter et adapter les règles.

Il insiste sur le fait que le mois d'octobre, date à laquelle les fermetures sont généralement actées, approche rapidement. Il juge essentiel d'éviter de nouvelles décisions irréversibles avant qu'un accord sur de nouvelles normes n'ait pu être trouvé.

En conclusion, le commissaire affirme sa préférence pour la proposition de gel, qu'il considère comme un moyen d'éviter des fermetures précipitées et de réserver le temps nécessaire à une réflexion collective sur des critères adaptés.

Mme Linard débute son intervention, au nom du groupe ECOLO, par des données factuelles.

Tout d'abord, la dénatalité est un fait et est appelée à se poursuivre jusqu'en 2031 selon les projections démographiques. Elle souligne que cette évolution a nécessairement un impact sur l'enseignement.

Ensuite, elle rappelle que la scolarité en maternelle se déroule par des entrées progressives tout au long de l'année scolaire. Elle relève que le changement d'établissement représente une épreuve importante pour les tout-petits, déjà confrontés à l'adaptation au monde scolaire après la crèche.

Dans ce contexte, le risque de fermeture d'une école, qu'elle soit rurale ou implantée dans un quartier urbain, engendre ce qu'elle décrit comme une « course » à l'élève manquant. Parfois, un ou deux enfants seulement font la différence, ce qui entraîne un climat de grande tension pour les directions, les équipes pédagogiques et les parents.

L'oratrice souligne également le rôle social majeur joué par les écoles maternelles dans les villages ou les quartiers. Ces établissements participent à la vie locale et constituent des lieux où se développent des liens sociaux entre parents, renforçant le bien-être des familles et la qualité de vie des habitants. Elle juge cet aspect indéniable et largement attesté par l'expérience de terrain.

Au regard de ces constats factuels, Mme Linard estime nécessaire d'initier une réflexion approfondie, à moyen et long termes, sur les effets de la dénatalité et sur la manière de concilier la gestion responsable des finances publiques avec la pérennité des structures scolaires et des services qu'elles rendent. Elle considère qu'il faut identifier non seulement les établissements menacés, mais aussi les opportunités que pourrait offrir cette évolution démographique, par exemple pour renforcer l'enseignement maternel ou pour améliorer l'accompagnement face aux inégalités sociales et aux difficultés d'apprentissage. Selon elle, la dénatalité pourrait ainsi devenir l'occasion de repenser l'organisation de l'école et de réduire le nombre d'élèves par classe afin de favoriser les apprentissages des plus jeunes.

S'agissant de la proposition de décret en discussion, elle s'interroge sur la durée de douze mois retenue pour le moratoire, doutant que ce délai soit suffisant pour mener à terme une réflexion de fond. Elle propose donc, indépendamment du vote sur le texte, que la commission sollicite un avis écrit de Brulocalis et de l'Union des villes et communes de Wallonie, afin de bénéficier d'une expertise complémentaire sur l'impact de la dénatalité.

Elle ajoute que la suite des travaux devrait intégrer une dimension interréseaux, en raison de la multiplicité des petites écoles réparties sur le territoire. Elle insiste également sur l'importance de travailler en lien étroit avec les collègues communaux, qui disposent d'une expertise de terrain, mais aussi avec le tissu associatif et citoyen, dont l'expérience locale est précieuse.

En conclusion, Mme Linard confirme son soutien à la proposition présentée, en attirant toutefois l'attention sur l'importance de prolonger la réflexion et de mettre en place un travail de fond sur l'impact de la dénatalité pour l'avenir de l'enseignement en Fédération Wallonie-Bruxelles.

Mme De Rodder explique qu'elle se sent partagée à l'écoute des différentes interventions. Elle remercie Mme Cortisse pour son rappel de la législation et de ce qui a été fait lors de la dernière législature, dont elle dit être pleinement consciente, mais précise qu'elle souhaitait placer le débat sur un plan consensuel. Elle regrette que subsistent encore des clivages anciens, selon lesquels une proposition issue de l'opposition est systématiquement rejetée. Elle insiste sur le fait qu'elle ne se considère pas comptable du passé et qu'elle a voulu déposer un texte positif et volontariste, incluant des discussions sans tabou entre réseaux, mais estime que son intention n'a pas été comprise. Si la réflexion est déjà engagée au niveau du cabinet ministériel, elle ne peut que la soutenir et espère que les conclusions pourront alors bientôt être partagées avec le parlement.

Elle précise que son objectif est simplement de sensibiliser l'ensemble des députés à la difficulté des petites écoles de village de trouver leur place. Elle réfute l'idée que les dérogations seraient de simples « faveurs » accordées par arbitraire et annonce avoir préparé un amendement permettant de fixer une base légale pour un an, afin d'instaurer un moratoire qui offre un temps de réflexion collectif, intégrant l'expertise d'acteurs locaux et communaux.

Elle considère qu'il faut aussi s'interroger sur le coût réel de la fermeture d'écoles, lorsqu'il faut ensuite les rouvrir quelques années plus tard. À ses yeux, une analyse de fond est indispensable.

L'intervenante souligne que, malgré les divergences de position, de nombreux groupes parlementaires — y compris au sein de la majorité — semblent reconnaître l'importance de réfléchir à l'avenir des écoles rurales. Elle se dit toutefois frappée de constater qu'un texte consensuel reste difficile à obtenir. Elle déclare néanmoins ne pas vouloir être celle qui, en connaissance de cause, voterait la fermeture d'écoles maternelles. Elle estime qu'il y a déjà eu suffisamment de dégâts et considère comme un objectif noble de réfléchir à l'avenir de l'enseignement maternel dans un contexte de dénatalité, tous réseaux confondus.

Elle affirme son entière disponibilité pour travailler rapidement, y compris tard le soir ou tôt le matin, afin d'éviter des fermetures d'écoles dès la fin du mois de septembre. Elle insiste sur le caractère dramatique, sur le plan symbolique, de la fermeture d'une école maternelle, car cela entraîne souvent la disparition de l'école primaire qui y est liée. Elle souhaite dès lors construire un projet viable pour préserver les écoles maternelles et défend la mise en place d'un groupe de travail,

qu'elle juge une piste constructive. Elle se déclare prête à collaborer le plus rapidement possible.

En conclusion, elle salue la proposition de créer un groupe de travail, formulée par la majorité, qu'elle salue comme allant dans le bon sens. Elle appelle cependant chacun à assumer sa responsabilité face au risque de fermeture d'écoles maternelles, alors même que s'ouvre une réflexion de fond. C'est pourquoi elle maintient le vote sur le texte qu'elle a proposé.

Eu égard aux réponses de l'auteure de la proposition, **Mme Cortisse** suggère de passer au vote sur le texte.

Mme Vandorpe déplore que les constats étant identiques, les réponses apportées ne sont pas les mêmes : elle répète son besoin d'accéder aux données chiffrées.

L'oratrice revient sur l'idée centrale qu'elle défend depuis le début des discussions : il faut impérativement budgéter et réfléchir à l'impact chiffré de la mesure. Elle précise qu'une analyse doit s'appuyer sur des données concrètes, à savoir le nombre d'élèves concernés, le nombre d'enseignants touchés, le nombre d'écoles impactées ainsi que les conséquences sur l'environnement scolaire au sens large, notamment en interréseaux (parfois des écoles libres et communales sont séparées uniquement par un mur).

Elle souligne que, lorsqu'on affirme qu'un gel n'a pas d'impact financier pour la Fédération Wallonie-Bruxelles, il convient de ne pas négliger ses répercussions réelles qui touchent directement les établissements scolaires. Elle estime en effet que lorsqu'une dérogation extra-légale est accordée à une école, d'autres établissements en subissent les conséquences. Selon elle, ce mécanisme ne constitue pas une solution juste.

En conclusion, elle regrette que la proposition d'ouverture formulée n'ait pas pu être pleinement accueillie dans le débat.

Sur la question de l'impact concret des fermetures potentielles, évoquée par Mme Vandorpe, **Mme De Rodder** souhaite effectivement obtenir une réponse claire et se demande si l'administration est en mesure de fournir un état précis des écoles menacées. Elle insiste sur l'importance de connaître le nombre d'établissements concernés pour pouvoir chiffrer correctement les conséquences.

Elle reconnaît ne pas pouvoir elle-même fournir ces données, mais estime que la décision à prendre est suffisamment importante pour que l'on s'interroge sur sa pertinence en l'absence de ces données. Elle souligne que son groupe est ouvert à un travail collectif dans le cadre d'un groupe de travail.

Toutefois, elle s'interroge sur la façon dont il est possible d'affirmer dès maintenant qu'il y aura un impact budgétaire alors qu'aucun cadastre précis des

écoles en difficulté n'existe. Elle propose que la ministre puisse fournir un tel cadastre qui permettrait de chiffrer les conséquences, de fixer éventuellement un seuil acceptable et de donner une base légale à un moratoire.

Elle met en garde contre le risque de procéder à des fermetures immédiates d'écoles et de devoir les réouvrir ultérieurement, une fois de nouveaux critères établis collectivement. Selon elle, ce va-et-vient est préjudiciable aux enfants, qui se retrouvent déplacés d'une école à l'autre alors que l'entrée en maternelle ou en primaire constitue déjà un processus délicat.

Elle propose qu'un calendrier de travail collectif plus rapide soit envisagé, et d'autant plus si la ministre a déjà engagé un travail sur de nouveaux critères.

Mme Vandorpe rappelle que c'est précisément parce que les chiffres manquent qu'il est difficile de mesurer l'impact budgétaire d'un gel et d'arrêter une position définitive.

Un gel entraîne pourtant nécessairement un coût. Elle regrette que le parlement doive se prononcer dans l'urgence alors que toutes les données nécessaires ne sont pas disponibles. Cette absence de données chiffrées empêche de fonder légalement un moratoire ou d'agir sur cet aspect. C'est cette dimension du texte qui la conduit à devoir malheureusement s'y opposer.

Mme De Rodder affirme qu'en l'absence d'une évaluation précise, il n'est pas possible d'affirmer qu'un moratoire aurait un coût. Elle rappelle en outre que chaque élu connaît les écoles menacées de fermeture dans sa commune, et indique disposer elle-même de ces informations pour sa région.

Si elle confirme sa volonté de travailler en groupe de travail, elle précise qu'il est important de se prononcer dès à présent sur le texte afin que les écoles maternelles en difficulté sachent qui les défend et qui ne les défend pas. Elle insiste enfin sur l'urgence de voir ce dossier examiné en séance plénière.

Aux yeux de **Mme Linard**, un vote n'exclut pas que la commission décide parallèlement de poursuivre la réflexion sur le sujet, par exemple en sollicitant certains avis déjà mentionnés.

Mme Cortisse constate que la proposition de reporter le vote pour permettre un travail informel est refusée, ce qui clôture ainsi les discussions.

M. Bauwens répète que le moratoire constitue un préalable indispensable à une discussion de fond. Il ajoute que cette discussion pourrait être rapide et constructive, par le biais d'un groupe de travail, mais souligne que cela doit aller de pair avec le gel des fermetures.

3 Discussion et vote par article

Articles premier à 3

Ces articles n'appellent pas de commentaire particulier et sont rejetés par 8 voix contre 5.

4 Vote sur l'ensemble et confiance

L'ensemble de la proposition de décret est rejeté par 8 voix contre 5.

La confiance est accordée à la rapporteuse et à la présidente pour la rédaction du présent rapport.

La rapporteuse,

Mme Bénédicte Linard

La présidente,

Mme Valérie Warzée-Caverenne